CHANCELLERIE D'ÉTAT
DU CANTON DU VALAIS

STAATSKANZLEI
DES KANTONS WALLIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du / *Sitzung vom* 11 DEC. 1991

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 4 novembre 1991 de la municipalité de Saillon sollicitant l'homologation du plan de quartier "Pont du Traux";

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions;

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application (LCAT) du 23 janvier 1987;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 1983 sur les constructions;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 15 mai 1991 statuant en tant qu'autorité d'examen préalable;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 23 du 7 juin 1991;

Vu l'absence d'opposition;

Vu le préavis du 14 novembre 1991 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer le plan de quartier "Pont du Traux" précité adopté par l'assemblée primaire de Saillon le 12 septembre 1991.

droit de sceau : 20 francs

Pour copie conforme
LE CHANCELIER D'ETAT

- 4 extr. Dpt int.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR
DU CANTON DU VALAIS

DEPARTEMENT DES INNERN
DES KANTONS WALLIS

Téléphone (027) 21 51 11

1951 Sion, le
Sitten, den 20 janvier 1992

Administration communale

1913 Saillon

v/réf.
I/Ref.

n/réf.
U/Ref.

fr

RECOMMANDEE

MM.,

Nous vous informons qu'en séance du 11 décembre 1991, le Conseil d'Etat a approuvé le plan de quartier du "Pont du Traux", à Saillon.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire des plans.

Veuillez agréer, MM., nos salutations distinguées.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR
Le chef du Service juridique :

N. Fragnière

ann. ment.

détail des frais :

droit de sceau	: Fr.	20.--
timbres TBC	: Fr.	2.--
timbres fixes	: Fr.	4.20
notification	: Fr.	3.--
total	Fr.	29.20

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.
Copie au Service de l'aménagement du territoire avec un exemplaire de la DCE, des plans et du plan de quartier